

## **Le BNQ annonce l'entrée en vigueur de deux nouveaux programmes de certification pour les produits compostables**

**Québec, le 4 juillet 2024** — Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est désormais en mesure de certifier tous les fabricants de produits compostables grâce à deux nouveaux programmes de certification. Ceux-ci sont basés sur les exigences de deux normes internationales et ils permettent l'encadrement des plastiques ou des produits faits de plastique ainsi que d'autres produits tels que les cartons et les emballages pouvant être certifiés comme « compostables ».

### **Qu'est-ce qu'un produit compostable?**

Les produits sont dits « compostables » lorsqu'ils ont la capacité de se désintégrer et de se biodégrader par des processus biologiques en présence d'oxygène et dont la dégradation génère du gaz carbonique, de l'eau, des composés inorganiques et de la biomasse. Selon les conditions de dégradation, ces produits se décomposent à un rythme semblable à celui des autres matières compostables telles que les résidus alimentaires, et ce, sans laisser de résidus visibles, reconnaissables ou toxiques pour l'environnement.

Entre autres, les normes internationales ISO 17088:2021 Plastiques — Recyclage organique — Spécifications pour les plastiques compostables et ISO 18606:2013 Emballage et environnement — Recyclage organique établissent les exigences que doivent respecter les produits développés par les fabricants pour que ceux-ci soient aptes à être récupérés par compostage aérobique. Ainsi, étant donné l'intérêt accru pour la valorisation des matières organiques par le compostage, il est nécessaire d'identifier correctement les produits faits de plastique ou d'autres produits qui se dégradent de façon satisfaisante dans des conditions de compostage industriel sans laisser de résidus toxiques ou persistants.

« Les nombreuses utilisations des termes « compostable » et « biodégradable » sur les emballages sont souvent le résultat d'autodéclarations non vérifiées par une tierce partie; ceci a sans aucun doute contribué à semer la confusion chez les consommateurs. En obtenant une certification par le BNQ, les fabricants peuvent ainsi affirmer que leurs produits pourront être compostés dans les installations industrielles appropriées. »

- Isabelle Landry, directrice principale du BNQ

« Il devrait être révolu ce temps où les allégations quant à la compostabilité pouvaient être faites sans recourir à une vérification par une tierce partie. Pour ceux qui allèguent du contenu compostable sur le marché canadien, ces allégations doivent être parfaitement alignées avec les normes de qualité du compost régies par les gouvernements, qu'ils soient fédéral, provinciaux ou territoriaux, et gérées selon la dynamique de traitement des installations de compostage industrielles. Nous apprécions notre partenariat avec le BNQ, lequel existe depuis plusieurs années déjà et nous les félicitons pour les progrès dus à leur norme qui a fait l'objet de nombreuses consultations et délibérations auxquelles plusieurs ont pris part. »

- Susan Antler, directrice générale du Conseil canadien du compost

## L'offre du BNQ

Le BNQ propose aux fabricants d'emballage et de produits compostables d'évaluer leur conformité aux normes ISO 17088:2021 et ISO 18606:2013.

Dans le cadre du processus de certification, l'entreprise est d'abord responsable de faire analyser ses produits conformément aux exigences de la norme applicable par un laboratoire indépendant et qualifié pour mesurer, en outre, le degré de désintégration, la biodégradation aérobie, les effets sur la capacité du compost à soutenir la croissance des plantes de même que la concentration maximale en métaux réglementés et autres substances toxiques dans le produit à certifier. Puis, dans le cadre de son processus d'évaluation, le BNQ analyse les rapports d'essai; les produits jugés conformes obtiennent ensuite la certification. À cet effet, une marque de conformité distinctive reconnue au Canada est remise aux entreprises certifiées afin qu'elles puissent mettre de l'avant cette caractéristique contre vérifiée par une tierce partie.



Les entreprises qui souhaitent obtenir la certification devront se conformer aux exigences de la norme ISO applicable à leur produit selon les méthodes et fréquences prévues aux documents *Exigences de certification ISO 17088* ou *Exigences de certification ISO 18606*.

Pour plus d'information sur les exigences pour la certification des plastiques compostables ou les produits compostables entièrement constitués de plastique :

<https://bnq.qc.ca/fr/normalisation/environnement/plastiques-compostables.html>.

Pour plus d'information sur les exigences pour la certification des autres produits compostables (emballages, matériaux d'emballage et autres produits) :

<https://bnq.qc.ca/fr/normalisation/environnement/produits-compostables.html>.

Ces deux nouveaux programmes remplacent le programme précédemment offert par le BNQ basé sur l'adoption canadienne de la norme internationale ISO 17088:2008 qui est désormais archivée. Les modalités de transition pour les entreprises déjà certifiées ou en voie de l'être sont d'ailleurs annoncées sur notre site Web.

## À propos du BNQ

Le BNQ, une unité d'affaires d'Investissement Québec, est l'organisme de référence pour les normes et la certification au Québec. Il développe des normes consensuelles et des protocoles de certification en conformité avec les règles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Le BNQ est accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN).

Pour plus d'information sur le BNQ : [bnq.qc.ca](http://bnq.qc.ca)

## Information :

Alexandrine Huot

Bureau de normalisation du Québec

[medias@bnq.qc.ca](mailto:medias@bnq.qc.ca)